



FSMA_2020_19 du 22/12/2020

Dépôt auprès de la FSMA de rapports financiers annuels établis selon le nouveau format de reporting ESEF : Ouverture de l'environnement de test

Champ d'application:

Les émetteurs dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé.

Résumé/Objectif:

La présente communication a pour but d'informer les sociétés concernées de l'ajout à l'environnement de test eCorporate existant d'une fonctionnalité ESEF de téléchargement et de validation de rapports financiers annuels établis selon l'European Single Electronic Format

Structure:

1	Introduction	2
2	Nouveau format de reporting (ESEF)	2
3	Déposer un rapport auprès de la FSMA via l'extranet eCorporate.....	3
4	Environnement de test eCorporate	3
5	Aspects techniques de la transmission de rapports	4

1 Introduction

Pendant des années, les sociétés cotées sur un marché réglementé qui devaient transmettre leurs rapports financiers annuels à la FSMA¹ les ont téléchargés en format PDF via son application extranet eCorporate.

À partir du 1^{er} janvier 2021², ces sociétés cotées seront tenues d'établir et de publier leurs rapports financiers annuels en respectant le format de reporting ESEF (European Single Electronic Format)³. Elles devront déposer ces rapports en format ESEF en les téléchargeant sur l'extranet eCorporate de la FSMA⁴.

Le 11 décembre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont accepté d'autoriser les États membres à octroyer aux émetteurs la faculté de reporter d'un an l'application de cette obligation. De plus amples informations quant à la décision de la Belgique à ce propos suivront bientôt.

Les sociétés qui souhaiteront publier un rapport financier annuel en format ESEF en 2021 pourront bien évidemment le faire.

2 Nouveau format de reporting (ESEF)

Le règlement européen 2019/815 (ci-après le « règlement ESEF ») précise le format d'information électronique unique (ESEF), visé dans la directive Transparence, que les sociétés cotées doivent utiliser pour établir leurs rapports financiers annuels (XHTML / Inline XBRL).

Le règlement ESEF est régulièrement actualisé afin, notamment, de tenir compte de l'évolution des normes IFRS. L'ESMA a publié (et met fréquemment à jour) son *ESEF Reporting Manual on the preparation of annual financial reports in Inline XBRL*. L'ESMA a également publié une *Conformance Suite* qui permet de déterminer si un logiciel est capable de détecter et de signaler les infractions aux exigences de l'ESEF contenues dans un dossier.

D'autres informations concernant le règlement ESEF, le format de reporting ESEF, le Manuel de reporting ESEF et la *Conformance Suite* sont disponibles sur la [page web ESEF de l'ESMA](#).

¹ En vertu de l'article 18 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, l'article 12 de ce même arrêté, qui impose de publier un rapport financier annuel, n'est pas applicable à certains émetteurs, tels que ceux n'émettant que des titres de créances dont la valeur nominale unitaire atteint au moins 100 000 euros. Lesdits émetteurs ne sont par conséquent pas tenus de publier un rapport financier annuel en format ESEF ni de le télécharger sur l'extranet eCorporate de la FSMA.

² Article 4, paragraphe 7, de la directive Transparence (Directive 2004/109/CE du 15 décembre 2004).

³ Les sociétés cotées qui ne publient pas de comptes consolidés sont également tenues de préparer leurs rapports financiers annuels en format XHTML (Article 3 du règlement ESEF).

⁴ Article 42 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

3 Déposer un rapport auprès de la FSMA via l'extranet eCorporate

À compter de janvier 2021, la FSMA permettra aux sociétés cotées de télécharger leurs rapports financiers annuels en format ESEF (voir ci-dessous pour l'environnement de test) sur sa plateforme extranet eCorporate.

Le logiciel de la FSMA réalisera une série de vérifications techniques sur les rapports après qu'ils auront été téléchargés sur l'extranet eCorporate. Un fichier de résultats de validation sera mis à la disposition du déposant via eCorporate. Les rapports ne contenant pas de comptes consolidés IFRS ne feront pas l'objet d'une validation.

Les émetteurs sont invités à utiliser le fichier de résultats de validation pour vérifier si leur reporting en format ESEF est techniquement correct. Comme ledit fichier contient les résultats d'une série de vérifications portant sur des aspects techniques, les sociétés sont invitées à consulter leurs experts techniques afin d'en tirer des conclusions et de décider des modifications à apporter.

Le fichier de résultats de validation est fourni aux sociétés cotées pour les aider à respecter leurs obligations en matière de reporting ESEF. Il peut contenir des avertissements, des erreurs et des erreurs graves. Une entorse à la règle 2.5.1⁵ du Manuel de reporting de l'ESMA doit être considérée comme une erreur grave dès lors qu'il s'agit de vérifier si le fichier ne comprend pas d'éventuels codes exécutables, qu'il n'est pas permis d'inclure dans les fichiers de reporting ESEF. Ceci implique également qu'il ne peut y avoir de viewer XBRL dans le fichier.

Le fait qu'aucun point ne soit relevé dans le fichier de résultats de validation ne signifie pas pour autant que le rapport financier annuel est totalement conforme au règlement ESEF d'un point de vue technique. Le logiciel pourrait par exemple ne pas avoir vérifié ou détecté certains éléments.

En tant que mécanisme officiellement désigné, la FSMA publiera les rapports sur son site web public (STORI) quelles que soient les erreurs (même graves) détectées lors de la validation des rapports ESEF. C'est à l'émetteur qu'il reviendra d'assumer la responsabilité de la validité et du contenu des rapports déposés.

4 Environnement de test eCorporate

La FSMA vient d'ajouter une fonctionnalité de téléchargement et de validation ESEF dans l'environnement de test eCorporate existant. Les sociétés cotées pourront ainsi tester le téléchargement de fichiers ESEF.

La fonctionnalité de validation susmentionnée est disponible dans l'environnement de test eCorporate. Les sociétés cotées peuvent ainsi vérifier quels résultats de validation elles obtiendront lorsqu'elles téléchargeront leur rapport financier annuel. Les rapports financiers annuels ne contenant pas de comptes consolidés IFRS ne feront pas l'objet d'une validation.

⁵ Les ressources intégrées dans, ou référencées par, le document XHTML et son Inline XBRL ne peuvent pas contenir de code exécutable (tel qu'un applet Java, JavaScript, VBScript, Shockwave, Flash, etc.) ni de références renvoyant à des éléments externes au package de reporting.

5 Aspects techniques de la transmission de rapports

S'agissant de la transmission obligatoire de rapports financiers annuels en format ESEF, il convient de noter ce qui suit :

- Conformément aux normes de reporting ESEF de l'ESMA, il est permis d'utiliser des fichiers XHTML ou un package de reporting ZIP contenant un seul fichier XHTML (mais pas les deux). Les extensions de fichier .html et .XHTML sont toutes deux possibles mais, comme l'exige explicitement le règlement ESEF, le fichier doit être en format XHTML.
- Les rapports financiers annuels ne contenant pas de comptes consolidés seront téléchargés sous forme de fichiers XHTML. Les rapports financiers annuels contenant des comptes consolidés seront téléchargés sous forme de package zip.
- En vertu de la directive Transparence, le format ESEF est devenu le format officiel du rapport financier annuel et doit être téléchargé en tant que document principal sur eCorporate. Si le déposant soumet le rapport ESEF en plusieurs langues, un fichier de reporting ESEF distinct par langue (NL, FR, EN) doit être téléchargé sur eCorporate.
- L'article 36, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 impose que le rapport financier annuel soit également mis à disposition sous la forme d'une brochure. Celle-ci ne doit pas nécessairement exister en version imprimée : il suffit qu'elle soit disponible en version électronique (en format PDF par exemple) et que les personnes qui le souhaitent puissent obtenir une version papier. La FSMA recommande dès lors qu'un fichier en format PDF soit téléchargé sur eCorporate, mais uniquement en guise d'annexe au document principal en format ESEF. Lorsque les émetteurs présentent leur rapport financier annuel dans d'autres formats que l'ESEF, ces documents devraient toujours faire explicitement référence au document officiel préparé en ESEF conformément au règlement ESEF. Suivant la communication interprétative de la Commission européenne, ces versions supplémentaires, non conformes au format ESEF, des rapports financiers annuels ne sont pas officielles⁶.
- La taille des fichiers téléchargés ne pourra pas excéder 50 Mb.
- Conformément à la règle 2.5.1. du Manuel de reporting de l'ESMA, il n'est pas permis d'inclure des codes exécutables dans les fichiers de reporting ESEF.

⁶ Voir la [communication interprétative 2020/C 379/01 de la Commission](#), § 4.3.